

## **Formulaire inscription 1<sup>ère</sup> année**

- Nous vous remercions pour votre demande d'inscription en ligne en 1<sup>ère</sup> IH à l'Institut Reine Fabiola et **nous vous invitons à nous scanner votre dossier complet (VOIR PAGE 3)**
- Toutes les informations sont disponibles au service des équivalences de la Fédération Wallonie Bruxelles. **Attention** : La preuve de paiement fera apparaître le numéro de compte en banque IBAN :BE70 0016 2885 5625, le numéro de compte de donneur d'ordre, les nom et prénom du requérant ainsi que la mention « équivalence de diplôme »

### **Documents à télécharger et à compléter**

1. **Lettre de motivation** (complétez obligatoirement ce que vous avez fait l'année précédente que ce soit école, travail ou chômage)
2. **Curriculum scolaire**
3. **Bulletin d'inscription**
4. **Dossier médical à compléter par votre médecin**

**NOUS VOUS REMERCIONS POUR VOTRE DEMANDE D'INSCRIPTION EN LIGNE EN 1ÈRE ANNÉE À L'INSTITUT REINE FABIOLA ET NOUS VOUS INVITONS À NOUS SCANNER VOTRE DOSSIER COMPLET.**

**VEUILLEZ ENVOYER VOS DOCUMENTS SCANNÉS  
À [SECRETARIAT.ERASME@IRF-ECOLE.BE](mailto:SECRETARIAT.ERASME@IRF-ECOLE.BE)**

**DÈS RÉCEPTION ET APRÈS VÉRIFICATION DE VOTRE DOSSIER, NOUS VOUS FIXERONS UN RENDEZ-VOUS AFIN DE FINALISER VOTRE INSCRIPTION DÉFINITIVE.**

**Inscrivez votre numéro de téléphone afin de pouvoir être contacté et une adresse mail valide que vous utilisez au quotidien**

**Document à présenter lors de la rentrée scolaire pour l'option IH :**

**Attestations médicales → accès aux stages : les documents non complétés ne permettront pas l'accès aux stages.**

**NOUS PORTONS À VOTRE ATTENTION QUE :**

- UN DOCUMENT D'IDENTITÉ (CARTE D'IDENTITÉ NATIONALE, PASSEPORT OU UNE ATTESTATION DE NATIONALITÉ) EST NÉCESSAIRE POUR TOUTE INSCRIPTION
- IL EST DEMANDÉ DE SE MUNIR DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS ORIGINAUX LORS DE L'INSCRIPTION.
- TOUTE DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN ÉTUDIANT ÉMANE DE L'ÉTUDIANT MAJEUR LUI-MÊME.  
LE CANDIDAT SE PRÉSENTE PERSONNELLEMENT À L'ÉCOLE.

**! UN ÉTUDIANT QUI ENTAME DES ÉTUDES DANS NOTRE ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE N'OBTIENDRA PAS LE DROIT DE SÉJOUR EN BELGIQUE. CECI EST LIÉ AU FAIT QUE LES ÉTUDES D'INFIRMIER.E HOSPITALIER.E SONT DES ÉTUDES SECONDAIRES COMPLÉMENTAIRES.**

**BIENVENUE À L'INSTITUT REINE FABIOLA !**



**DOCUMENTS A REMETTRE POUR CONSTITUER LE DOSSIER SCOLAIRE EN 1<sup>ère</sup>**  
**ANNEE**

**INSCRIPTION NON VALABLE SI TOUS LES DOCUMENTS NE SONT PAS RÉUNIS**

- **CARTE D'IDENTITÉ/CARTE DE SÉJOUR EN ORDRE DE VALIDITÉ**
- EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE ORIGINAL
- EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE - **MODÈLE II** – daté de **moins de trois mois** (au moment de la rentrée scolaire)  
EXTRAIT N° 3 s'il est émis en France
- **DIPLÔME ORIGINAL**
  - CESS (ou la formule provisoire)
  - CERTIFICAT D'ÉTUDES DE 6<sup>ème</sup> PROFESSIONNELLE /7<sup>ème</sup> PROFESSIONNELLE (ou la formule provisoire) + **certificat de formation générale complémentaire (uniquement pour la promotion sociale)**
  - ÉQUIVALENCE OFFICIELLE
  - RÉUSSITE DU JURY EN SOINS HOSPITALIERS
  - PASSERELLE CQ6
  - AUTRE
- **ATTESTATION C en cas d'échec d'une 1<sup>ère</sup> IH + grille horaire de l'année (originaux)**
- CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE ET DOSSIER MÉDICAL COMPLÉTÉ (à demander au médecin traitant)
- DOSAGE SANGUIN (ANTICORPS) DE L'HÉPATITE B (prise de sang)
- PREUVE DE LA VACCINATION CONTRE L'HÉPATITE A ET B (carnet de vaccination, CM du médecin ou résultat d'une prise de sang) **ou première dose faite par le médecin**
- 1 PHOTO (format carte d'identité)
- VIGNETTE DE MUTUELLE (carte vitale pour les étudiants français)
- POUR LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS HORS UNION EUROPÉENNE : PREUVE D'EXEMPTION DU DROIT D'INSCRIPTION SPÉCIFIQUE **(868euro)**  
Selon les cas : - composition de ménage  
- attestation du CPAS  
- Attestation de chômage...  
- Fiche de paie
- 185 EUROS DE FRAIS D'INSCRIPTION (cash (montant exact) /bancontact ou virement)
- POUR LES CHÔMEURS : une dispense est obligatoire

## **Peuvent être régulièrement inscrits en 1ère année EPSC, les élèves titulaires :**

- Du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) ;
- Du certificat d'études de sixième année d'enseignement secondaire professionnel de plein exercice ou en alternance (CE6P) ;
- De l'attestation de réussite de l'épreuve donnant accès aux études d'infirmier(ère) hospitalier(ère) et d'infirmier(ère) hospitalier(ère) - orientation santé mentale et psychiatrie ;
- De l'attestation de réussite de l'épreuve donnant accès soit aux études d'accoucheuse, d'infirmier gradué ou d'infirmière graduée, soit aux études de bachelier sage-femme et bachelier infirmier responsable de soins généraux ;
- D'une décision d'équivalence à l'un des titres visés ci-dessus ;
- Du brevet de puéricultrice obtenu **avant le 30 juin 1987** ou de l'attestation de réussite de sixième année d'enseignement secondaire professionnel de plein exercice obtenue **avant le 30 juin 1985** ;
- Du certificat correspondant au certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel (secteur du service aux personnes) de plein exercice, délivré par l'enseignement de promotion sociale en application de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juin 1999 approuvant le dossier de référence de la section «complément de formation générale (code 041600S20D1) en vue de l'obtention du certificat correspondant au certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel (secteur du service aux personnes) de l'enseignement de plein exercice ;
- **Du certificat de qualification d'aide-soignant** de l'enseignement secondaire supérieur de **promotion sociale correspondant** au certificat de qualification « aide-soignant » délivré à **l'issue d'une septième professionnelle** « aide-soignant » subdivision services aux personnes par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice et **certificat de formation générale complémentaire** à un certificat de qualification du secteur du service aux personnes ;
- **Du certificat de qualification d'aide familial** de l'enseignement secondaire supérieur de **promotion sociale correspondant** au certificat de qualification « aide familial » délivré à l'issue d'une sixième professionnelle « aide familial » subdivision services aux personnes par l'enseignement secondaire supérieur et **certificat de formation générale complémentaire** à un certificat de qualification du secteur du service aux personnes.

**Remarque :** Si l'élève n'est pas détenteur d'un de ces titres, il peut s'inscrire à l'épreuve préparatoire organisée par le Jury de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour être admis à celle-ci, le candidat doit être âgé de 18 ans au moins au moment l'inscription à ladite épreuve. Il doit en outre s'acquitter d'une participation aux frais d'inscription d'un montant de 50 euros. Les élèves doivent également produire :

- Un certificat d'aptitude physique délivré soit par le médecin du service auquel est affilié l'établissement fréquenté, soit par un médecin du service de santé administratif ; Retour à la

table des matières du tome 6 Enseignement secondaire ordinaire | Circulaire de rentrée  
2023/2024 | TOME 6 - Chapitre II : Conditions d'inscription Page 6

- Un extrait de casier judiciaire modèle 2, ou un document équivalent émanant d'une autorité étrangère.